# CR Organisation des Compétitions Jeunes Masculins

# PROCES-VERBAL N° 14

| | |
|---|---|
| **Réunion du :** | 27.10.2026 |
| **Président de la CR :** | Patrick PIOU |
| **Présents :** | Hubert BERNARD – Loïc COTTEREAU – Gabriel GÔ – Christian GUIBERT – Benoît LEFEVRE – Patrick VAUCEL |
| **Assistent :** | Xavier LACRAZ, D.T.R – Grégoire SORIN, C.T.R – Nathalie PERROTEL – Kévin GAUTHIER |

**Préambule** :
M. Loïc COTTEREAU, membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
M. Gabriel GÔ, membre de ROUILLON EG (524226)
M. Patrick PIOU, membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
M. Patrick VAUCEL, membre de COULAINES JS (502544)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :
Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

***

**Frais de procédure**
Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Coupe Gambardella-Crédit Agricole

### 2.1 4ème tour éliminatoire du 24 octobre 2026

- **Match n° 79893042 : STE PAZANNE FC RETZ / NANTES LA MELLINET**

La Commission :
- prend connaissance du rapport de l'arbitre indiquant, que suite à une panne d'électricité, la rencontre n'a pu avoir lieu ;
- décide, conformément à l'Article 6.7 du Règlement de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole de reporter la rencontre au MERCREDI 28 OCTOBRE 2026 à 19 heures 30 – Stade des Fraîches à Ste Pazanne – accord écrit des deux clubs

### 2.2 5ème tour éliminatoire du 31 octobre 2026

Sous réserve des vérifications en cours, la Commission actualise les rencontres du 5ème tour, en application de l'Article 6.2 du Règlement :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1. | CHANGE US | / | MAYENNE STADE FC |
| 2. | FC DU CRAONNAIS | / | SABLE FC |
| 3. | LE MANS AS VILLARET | / | GJ PAYS CHÂTEAU GONTIER |
| 4. | SAUMUR OFC | / | LE MANS FC |
| 5. | CHATEAUBRIANT VOLT. | / | NORT SUR ERDRE AC |
| 6. | CARQUEFOU USJA | / | SEGRE ESHA F. |
| 7. | FC RETZ **ou** NANTES LA MELLINET | / | SAUTRON AS |
| 8. | GJ ST PERE OCEANE | / | ST NAZAIRE AF |
| 9. | ST HERBLAIN UF | / | ORVAULT SF |
| 10. | ST ANDRE ST MACAIRE | / | ST HILAIRE CLISSON F. |
| 11. | CHALLANS FC | / | LE POIRE SUR VIE VF |
| 12. | GJ 13 SEPTIERS-BRUF. | / | CHOLET SO |
| 13. | LES HERBIERS VF | / | FONTENAY VF |
| 14. | ROCHESERVIERE BOUAINE | / | LA ROCHE SUR YON VF |

## 3. Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 19

### 3.1 Forfaits

**Match n° 79920746 : ST JEAN DE MONTS / AIZENAY FRANCE**
La Commission :
- enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de ST JEAN DE MONTS, transmis par mail le 23 octobre 2026 ;
- conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, amende ST JEAN DE MONTS du coût d'engagement ;
- qualifie AIZENAY FRANCE pour le 2ème tour

**Match n° 79920751 : GJ STE CECILE OIE / ST SEBASTIEN FC**
La Commission :
- enregistre le forfait d'avant match de l'équipe du GJ STE CECILE OIE, transmis par mail le 22 octobre 2026 ;
- conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, amende GJ STE CECILE OIE du coût d'engagement ;
- qualifie ST SEBASTIEN FC pour le 2ème tour

## 4. Championnats régionaux

- **Dossier transmis par la C.R. de Discipline du 21.10.2026**

***NANTES ETOILE DU CENS – Championnat Régional 1 U 19***

La Commission :
- prend connaissance de l'extrait du Procès-Verbal de la C.R. de Discipline du 21 octobre 2026 concernant la rencontre n° 56170480 : Nantes Etoile du Cens 1 / Angers Vaillante FC 1 du 10.10.2026 et comptant pour le Championnat U 19 R1 ;
- prend acte de la suspension du Stade de l'Amande pour une rencontre ;
- prend note que Nantes Etoile du Cens doit proposer un terrain de repli situé à 30 kilomètres au moins du club, 15 jours avant la date de la rencontre (article 25 des Règlements des compétitions).

*Rencontre concernée* :
14 NOVEMBRE 2026 - Nantes Etoile du Cens / Beaucouzé SC 2

## 5. Prochaine réunion

**MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026 – 10 heures – St Sébastien sur Loire – Salle VDB**
- Tirages 2ème tour Coupes PDL-Initiatives U 17 et U 19
- Tirage Finales Régionales Coupe Gambardella-Crédit Agricole (Direct vers 12 h 30)

Le Président,

P. PIOU

La Secrétaire administrative,

N. PERROTEL